

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2016 À 17 HEURES 30

Le dix neuf janvier deux mille seize à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTERY.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 12 janvier 2016
Membres présents : 28
Membres votants : 30 Secrétaire de séance : M Fernand BOFFETY

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPANDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT Valérie AFFAIRE
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY

Absents représentés :

- M Jacques TERRACOL (Arfeuilles) ayant donné pouvoir à M Gérard DEPALLE,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTERY,

Excusés non représentés :

- Mme Françoise SEMONSUT (Châtel Montagne),
- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- M Jean François DEPALLE (Le Mayet de Montagne),

Invités présents :

- M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- M Yvan GAUVIN chargé de mission PCET (CA Vichy Val d'Allier),

- Ms Fabrice PAYA et Jérôme SAUVANT (DDT Allier),
- Ms Laurent VACHER, Valentin MAGNER et Mme Mélanie JAMBRUN (Cellule habitat et PRIS du Conseil Départemental)
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

En l'absence du Président François SZYPULA retenu en Commission Départementale de Coopération Intercommunale à Moulins, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTY, Vice-président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 26 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Fernand BOFFETY, Maire de la commune de Saint Clément, est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Vice-président présente l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du 17 décembre 2015,
- Bilan des actions d'amélioration de l'habitat 2015,
- Présentation des actions d'une future OPAH 2016-2021 et du projet habitat de la CCMB (FS Conseils),
- Projet COCON partenariat avec Vichy Val d'Allier,
- Carte communale de Molles,
- PLUi de la Montagne Bourbonnaise,
- Evolution du tarif de portage de repas 2016,
- Crédits par anticipation au budget 2016 Contrat Territorial Besbre,

M. BLETTY interroge les membres de l'assemblée sur les questions qu'ils souhaiteraient aborder à l'ordre du jour.

M. DEPALLE demande à faire lecture d'un message de M. Jacques TERRACOL concernant les articles parus au sujet de la fermeture de la gendarmerie d'Arfeuilles.

M. BARRAUD souhaite des informations sur l'avancée du dossier d'acquisition de l'ancienne voie ferrée du tacot de la Montagne Bourbonnaise.

M. DUMONT désire évoquer l'organisation d'un évènement pour marquer les 20 ans d'existence de la Communauté de Communes.

Mme COULANGE, suite à divers incidents sur les circuits scolaires, veut aborder le sujet des accompagnateurs en transports scolaires.

- Questions diverses.
Intervention au nom de Monsieur le maire d'Arfeuilles,
Voie verte ancienne VFIL suite du dossier,
Célébration des 20 ans d'existence de la CCMB,
Accompagnateurs en transports scolaires.

L'ordre du jour ainsi amendé est **adopté à l'unanimité**.

1. Validation du compte rendu du 17 décembre 2015.

Lecture faite, sans remarques, le compte-rendu du 17 décembre 2015 est adopté **à l'unanimité**.

M. BLETTY propose, en l'absence des intervenants sur l'habitat et dans l'attente de l'arrivée du Président, d'aborder la suite de l'ordre du jour en commençant par le projet Cocon.

4. Projet COCON partenariat avec Vichy Val d'Allier.

Monsieur Yvan GAUVIN en charge du projet COCON à la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA) expose,

Suite à sa candidature à l'appel à projets de l'Etat sur la transition énergétique pour la croissance verte, VVA a été reconnue « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ». A ce titre VVA bénéficie d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans des actions concrètes qui peuvent contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergies, à la production d'énergies renouvelables locales et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique.

Dans ce cadre, une action particulière sur l'isolation des combles perdus des bâtiments publics communaux, baptisée Cocon, a été lancée pour réduire les déperditions énergétiques et alléger la facture des communes. Il s'agit de

constituer un groupement de commande pour la réalisation des pré-diagnostic thermiques, des travaux d'isolation et de la maîtrise d'œuvre sur des bâtiments communaux à combles perdus prioritairement identifiés par les communes. A ce jour, 17 des 23 communes de l'agglomération se sont inscrites dans le dispositif, représentant 70 000 m² de combles perdus potentiellement éligibles.

Au vu du rapprochement futur envisagé entre la Communauté de Communes et VVA il est proposé aux communes de la Montagne Bourbonnaise d'adhérer au projet Cocon.

M BLETTERY s'interroge sur le mode de financement du dispositif.

M DEPALLE demande si l'enveloppe financière destinée à l'opération est plafonnée.

M BOUREL demande si la mobilisation des CEE par les communes n'est pas incompatible avec le transfert de ceux-ci au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03).

M GAUVIN répond que le financement de l'opération Cocon s'appuie prioritairement sur le dispositif des Certificats d'économies d'énergies (CEE). Plus le volume des CEE est important plus leur valorisation apportera une part croissante du financement. La mobilisation des fonds Régionaux du FRADDT des contrats Auvergne + à hauteur de 20% et le soutien de l'État au titre du TEPCV pour 50% complètent le financement. Sous réserve de vérification auprès du SDE03 il semble que les CEE qui lui sont transférés concernent la production d'énergies et non pas l'isolation des combles perdus.

M CHABLE rappelle qu'en 2011, 9 communes (Arfeuilles, Arronnes, Châtel Montagne, La Chabanne, Laprugne, Le Mayet de Montagne, Molles, Nizerolles et Saint Nicolas des Biefs) ont bénéficié d'Audits énergétiques de leurs bâtiments communaux. Ces audits constituent des pré-diagnostic qui devront être actualisés si des travaux ont été réalisés depuis 2011 sur les bâtiments concernés.

M GAUVIN décline les différentes phases de l'opération Cocon : délibération de la commune pour adhérer, identification des bâtiments communaux éligibles, recensement du nombre de m² de combles perdus, appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation des CEE, lancement d'un groupement de commande pour la réalisation des pré-diagnostic, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'isolation pris en charge par Cocon, réalisation des travaux connexes à la charge des communes, réalisation des travaux d'isolation impérativement terminée en 2017.

Les délégués des communes expriment unanimement leur intérêt pour participer à l'opération Cocon menée par VVA.

M GAUVIN propose de transmettre cet avis favorable à la commission environnement de VVA du 2 février prochain afin de faire valider le principe d'élargissement de l'opération Cocon aux communes de la Montagne Bourbonnaise. Il adressera par la suite un courrier à chaque commune pour présenter le dispositif cocon afin qu'elles proposent à leurs conseils municipaux une délibération d'adhésion.

5. Carte communale de Molles.

M DUMONT fait état d'un courrier du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 29 décembre demandant à Monsieur ROUDILLON, commissaire enquêteur chargé du rapport sur le projet de révision de la carte communale de Molles, de bien vouloir compléter ses conclusions dans un délai d'un mois. La délibération d'arrêt de la révision est donc repoussée au prochain conseil communautaire.

6. PLUi de la Montagne Bourbonnaise.

Arrivée de Messieurs François SZYPULA et Gilles DURANTET, 28 délégués présents.

M DUMONT rappelle que le bureau d'études Réalités a transmis à chaque commune une demande de documents à fournir avant la fin du mois.

M CHABLE indique que les comptes rendus du Comité de pilotage et de la Commission Urbanisme du 17 décembre ont été transmis pour approbation. Il demande aux représentants des communes de transmettre leurs remarques avant la fin du mois, sans remarques lesdits comptes rendus seront réputés approuvés au 31 janvier.

Des entretiens vont être réalisés auprès de chaque commune avec pour objectifs : de recueillir les données existantes, d'échanger autour de la procédure, de recenser les projets envisagés et d'intégrer la dynamique de chaque commune. Par ailleurs, les premières réunions thématiques du PLUi seront consacrées à l'agriculture. Un questionnaire sera envoyé au préalable à chacun des exploitants agricoles du territoire.

Comme le cahier des charges de l'étude le prévoit, ces réunions se dérouleront en regroupement de trois communes :

- Arronnes, La Chapelle, Molles,

- Arfeuilles, Châtel Montagne, Châtelus,
- Ferrières sur Sichon, La Guillermie, Lavoine,
- La Chabanne, Laprugne, Saint Nicolas des Biefs,
- Le Mayet de Montagne, Nizerolles, Saint Clément,

Il est demandé à chaque groupe de communes d'établir un planning des réunions consacrées le matin aux entretiens avec les maires des trois communes et l'après midi à la réunion agricole pour ces trois mêmes communes.

Le bureau d'études Réalités a fait une remarque concernant les instances de gouvernance du PLUi de la Montagne Bourbonnaise. En effet, en matière de collaboration entre l'EPCI et les communes, la Loi ALUR a prescrit la création d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI.

Cette conférence intercommunale est composée du Président et des 15 Maires. Elle se réunit à la demande du Président pour arbitrer les choix stratégiques avant validation du Conseil communautaire. Elle doit être obligatoirement consultée à deux étapes du projet sur la définition des modalités de collaboration communes - communauté et avant le vote sur l'approbation du PLUi. Cette conférence peut cependant être sollicitée à tout moment de l'élaboration du PLUi à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

Concernant la communauté de communes c'est la commission urbanisme, constituée avant la réforme de la Loi ALUR des 15 maires, qui a approuvé en 2014 l'ouverture du PLUi. Puisque les deux instances sont composées à l'identique, il est proposé de substituer dans leur terminologie la conférence intercommunale à la commission urbanisme.

Conformément aux dispositions de la Loi ALUR, le Conseil communautaire approuve **à l'unanimité** la substitution de la commission urbanisme par la conférence intercommunale dans l'élaboration du PLUi.

Il est décidé du planning des réunions des instances du PLUi : Conférence intercommunale le 1^{er} mardi du mois avant le bureau communautaire, Comité de pilotage le 3^{eme} mardi du mois avant le conseil communautaire.

Les services de la DDT se chargent de confirmer la légalité d'une délibération postérieure à la prescription du PLUi pour définir les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes.

2. Bilan des actions d'amélioration de l'habitat 2015.

Les représentants des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et du Conseil Départemental de l'Allier (Point Rénovation Info Service- cellule habitat énergie) exposent à l'assemblée le bilan des actions menées en 2015 sur le Territoire de la Montagne Bourbonnaise au titre du programme d'intérêt général « Habiter mieux ».

L'amélioration de l'habitat et plus particulièrement la rénovation énergétique répondent à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et d'aménagement du territoire. L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a fixé des priorités de rénovation du parc privé autour de l'autonomie et du maintien à domicile, la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et la lutte contre la précarité énergétique.

Le programme « Habiter mieux », géré par l'Anah, est décliné au niveau local aux travers du contrat local d'engagement du Département de l'Allier et du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des bâtiments privés signé par la Communauté de Communes en janvier 2014.

Pour chaque secteur du département une équipe est particulièrement dédiée pour aider les propriétaires occupants et bailleurs dans l'élaboration de leurs projets de travaux. Elle propose :

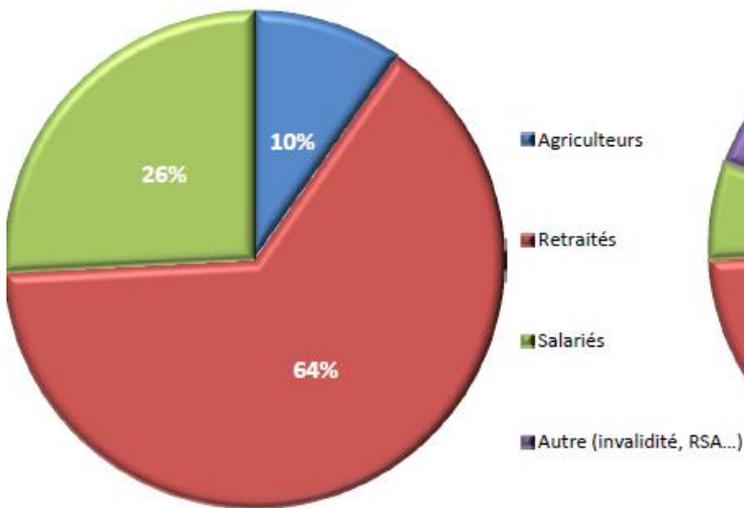
- une ingénierie neutre et objective pour des projets pertinents et adaptés (thermicien),
- un accès aux aides publiques (Etat, Anah, collectivités) apportant une solvabilité aux projets,
- l'assurance de la réalisation des travaux (contrôleur des travaux),
- la recherche du financement du reste à charge (caisses de retraite, banque),
- d'investir au profit de l'économie local (artisans locaux).

Le Bilan 2015 sur la Communauté de communes

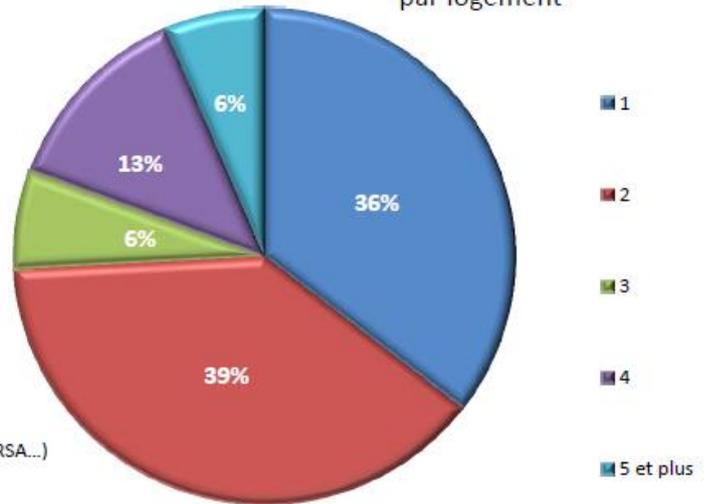
51 demandes dont **48** propriétaires occupants (PO) et 3 propriétaires bailleurs (PB) : **11** demandes non éligibles (plafonds de ressources, nature des travaux...) et 7 demandes en attente de renseignements complémentaires.

33 visites de logements en 2015 dont 67% liées à la précarité énergétique.

Typologie des demandeurs



Nombre de personnes par logement



Des travaux prévisionnels éligibles prévus représentant un montant de **193 865 € HT** pour 2015 bénéficiant d'aides publiques à hauteur de **59 %**.

67% des travaux essentiellement liés à la réhabilitation thermique (isolation, menuiseries, VMC, chaudières, poêles à granulés...) 30% aux travaux d'adaptation à l'autonomie.

L'ensemble bénéficie au tissu économique local puisque 69% des entreprises intervenantes sont issues du territoire de la communauté de communes, 28% de l'Allier et 3% hors du département.

Afin d'illustrer les actions d'amélioration de l'habitat soutenues sur le territoire trois exemples de travaux réalisés en 2015 sont présentés par le détail.

3. Présentation des actions d'une future OPAH 2016-2021 et du projet habitat de la CCMB (FS Conseils).

OPAH 2016-2021 :

Mme SEMUREAU DANTON (FS Conseils) expose les résultats de l'étude pré-opérationnelle en matière d'habitat et de logement. Cette étude constitue un préalable nécessaire à l'ouverture d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise. Elle fait le compte rendu de la réunion de la commission sociale du 11 janvier et de la réunion préparatoire à la définition de la convention de l'OPAH avec les services du Département et les représentants de l'ANAH.

La nouvelle OPAH doit s'inscrire dans le projet communautaire autour d'actions répondant aux enjeux clairement identifiés sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise, à savoir :

- la poursuite d'une dynamique autour de l'amélioration de la performance énergétique et des énergies renouvelables (exemple constructions passives),
- la protection de l'environnement notamment de l'eau avec un volet assainissement (résorber les points noirs,),
- la conservation des éléments identitaires du patrimoine bâti (conserver les volumes existants, respecter l'ordonnancement des façades, mettre en œuvre des matériaux sains,...),
- la valorisation des centres bourgs (requalification des espaces publics, amélioration du cadre de vie).

Dans le cadre d'une OPAH de droit commun, la politique en faveur de l'habitat s'attache à traiter sur l'ensemble de son territoire les thématiques suivantes :

- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, pour permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les résultats de la perte d'autonomie sur leur vie quotidienne.
- l'amélioration énergétique des logements, déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du département de l'Allier c'est un enjeu majeur pour la Montagne Bourbonnaise.
- la lutte contre l'habitat indigne, des solutions pour les ménages les plus démunis peuvent exister, pour le locatif social par la mise en œuvre d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) ; pour les propriétaires occupants au travers de l'accompagnement à l'auto-réhabilitation.
- l'assainissement, favoriser la création et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement individuel ou semi collectif.

Un volet sectoriel peut être engagé sur la reconquête des centres bourgs dans des périmètres restreints qui sont à définir en corrélation avec les objectifs de l'ANAH. Sur ce volet, l'expérience montre que ce sont des actions longues à mettre en œuvre et qui demandent une volonté forte des communes ainsi qu'un budget pour de l'acquisition foncière lorsque c'est nécessaire. Au cours du diagnostic, les communes pressenties pour appartenir au premier périmètre sectoriel pourraient être : Arfeuilles qui adhère à l'EPF SMAF et dont le bourg comporte un important bâti délaissé, Le Mayet de Montagne pour revitaliser sa rue commerçante, Ferrières sur Sichon où une sensibilisation des habitants est conduite en ce sens.

M SZYPULA considère comme vital d'obtenir l'ouverture d'un volet sectoriel dans la nouvelle OPAH. Il y voit un outil pour la reconnaissance du cadre de vie de la Montagne Bourbonnaise et une valorisation de son attractivité. Il propose que le périmètre initial de revitalisation soit élargi aux bourgs des quinze communes afin que chacune d'entre elles puisse définir par la suite les îlots à restructurer.

Mme SEMUREAU DANTON détaille les hypothèses concernant les objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés. La Montagne Bourbonnaise représente 3% des Propriétaires Occupants (PO) éligibles aux aides de l'ANAH du département et 1,5% des Propriétaires Bailleurs (PB) dont les locataires sont en dessous des plafonds HLM. Cela représente, au fil de l'eau, une trentaine de logements réhabilités pour des PO et un maximum de 3 par an pour des PB. La proposition de 43 à 54 logements par an pour des PO est une ambition raisonnable et réaliste, pour les PB 5 à 7 logements par an, semble un peu ambitieux.

Pour l'ANAH, il est nécessaire de bien mesurer la capacité du territoire à atteindre les objectifs quantitatifs qui permettent de valoriser l'enveloppe des aides. Il est toujours possible lorsque ces derniers sont dépassés de demander une rallonge budgétaire le but étant de ne pas brider un territoire dynamique.

Après discussion, le scénario retenu à l'unanimité prévoit un objectif de 270 logements réhabilités soit 54 logements par an.

Mme COULANGE remercie le cabinet FS Conseil et les membres de la commission sociale pour leur travail. Elle souhaite que les objectifs quantitatifs de logements retenus par le Conseil communautaire soient acceptés lors des négociations avec l'ANAH et le Conseil Départemental.

(texte intégral de la délibération)

**2016/ 1 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2015-2021
LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEFINITION DES OBJECTIFS**

Monsieur le Président expose,

Depuis 1998, une animation quasi continue de la politique de l'habitat a été mise en place sur le territoire communautaire. Deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé (OPAH) conduites par le Pacte Allié de 1998 à 2006 puis de 2008 à septembre 2013 ont permis à près de 800 propriétaires privés de bénéficier d'aides de l'ANAH, soit plus d'un ménage sur quatre et 119 logements locatifs sortis de la vacance.

Cette politique a un fort impact sur le territoire. Elle a contribué au maintien de la population et à un mieux vivre de beaucoup de ménages modestes notamment âgés. Elle a également permis de mobiliser une importante enveloppe de travaux qui profite essentiellement aux artisans locaux.

Afin de juger de l'opportunité d'engager une nouvelle OPAH, la Communauté de communes a engagé fin 2014 une étude pré-opérationnelle à l'amélioration de l'habitat sur son territoire. Cette étude, confiée au cabinet FS Conseil, a mis en évidence :

- Un réel besoin de requalification du parc ancien : 403 logements potentiellement indignes sur le territoire, 693 logements vacants depuis 3 ans ou plus, 62% de résidences principales datant d'avant 1945.
- Une nécessité d'adaptation des logements au handicap et à l'autonomie: 33,2% de la population a plus de 60 ans ; 34% des ménages est constitué d'une personne seule.
- Une forte précarité énergétique : ancienneté du parc et faible qualité thermique des bâtiments.
- Une part importante de propriétaires aux ressources modeste : 22% des propriétaires occupants déclarent des revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Cette étude a également montré que certains îlots des centres bourgs fortement dégradés et en déshérence étaient de nature à justifier un volet sectoriel consacré à leur revitalisation.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle OPAH de droit commun sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise qui se donne pour ambitions de :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé.
- Adapter des logements au handicap et à l'autonomie.
- Améliorer la performance énergétique des habitations.
- Favoriser la création et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement.
- Revitaliser les centres bourgs.

En termes d'objectifs quantitatifs cette OPAH prévoit la réhabilitation de 270 logements soit 54 logements par an.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1, R. 321-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Allier portant sur la période 2014-2019,
Vu le rapport d'étude pré-opérationnelle de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat conduite sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH de droit commun sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise de juin 2015 à mai 2021,
- **Approuve** l'ouverture d'un volet sectoriel de l'OPAH consacré à la revitalisation des centres bourgs des 15 communes de la Montagne Bourbonnaise,
- **Approuve** les objectifs généraux retenus par l'étude pré-opérationnelle en matière d'habitat et de logement,
- **Approuve** les objectifs quantitatifs de réalisation de l'opération sur la base de 270 logements,
- **Mandate** Monsieur le Président et Mme la Vice-présidente pour négocier les termes de la convention de programmation de la nouvelle OPAH 2016-2021 au vu des objectifs fixés ce jour,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer ladite convention.

Stratégie opérationnelle Habitat du PLUi :

Mme SEMUREAU DANTON (FS Conseils) expose les enjeux et objectifs mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle en matière d'habitat et de logement. Elle fait la synthèse des travaux de la commission et demande la validation des hypothèses et priorités retenues qui constitueront la base de la stratégie Habitat du PLUi.

Hypothèses d'évolution de la population 2016-2022 :

- 1) Stabilité, 6 550 habitants, soit un besoin de 106 logements supplémentaires d'ici 2022,
- 2) En hausse de 0,3%, 6 570 habitants et le desserrement des ménages se poursuit, soit un besoin de 116 logements supplémentaires d'ici 2022,
- 3) En progression de 1,7%, 6 662 habitants, et le desserrement des ménages se poursuit, soit un besoin de 158 logements supplémentaires d'ici 2022,

Au vu des travaux de la commission et en adéquation avec les discussions sur les priorités d'une nouvelle OPAH, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Valide l'hypothèse 3 d'évolution de la population soit une **progression de 1,7%, avec un besoin à terme de 158 logements supplémentaires d'ici 2022**,
- Approuve les enjeux prioritaires dans la mise en œuvre de sa politique de l'habitat tel qu'il suit :

La mise en place d'un projet concerté avec Allier Habitat

Unique bailleur public présent sur le territoire Allier habitat a défini un programme de travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique de ses logements publics sociaux du territoire qui court jusqu'en 2018. La mise en œuvre de ce programme est un des axes prioritaires pour le territoire, d'autant que le parc social public accueille une population en grande précarité. Par ailleurs, Allier Habitat enregistre une vacance dans le collectif, certains appartements étant jugés non fonctionnels, énergivores et présentant une typologie qui ne correspond plus à la demande. Un travail avec Allier Habitat doit être conduit sur le devenir des immeubles concernés afin de trouver des solutions pour résorber la vacance : réorganisation des appartements, changement de destination...

Une offre de logements dans les centres bourgs proches pour des personnes isolées

Quelques petits logements adaptés, programmes de 2 à 4 logements, pourraient être aménagés dans les centres bourgs dans le cadre des OPAH. Une réflexion pourrait s'engager sur la production de logements intergénérationnels, d'un projet de type MARPA et la réalisation de quelques logements temporaires pour l'hiver ou pour les personnes en sortie d'hôpital. Ces programmes seront anticipés dans le cadre d'un travail concerté avec les personnes âgées elles-mêmes, les associations et les acteurs du troisième âge.

Le logement des personnes en insertion

Les jardins de Cocagne accueillent des personnes en insertion pour des durées de 8 à 10 mois dont une part vient de l'extérieur du département. Ces dernières préfèrent s'installer à Vichy, s'organisant ensuite pour les transports. Cependant, un ou deux petits logements confortables permettraient à des personnes sans solution de déplacement de se loger dans de bonnes conditions.

7. Evolution du tarif de portage de repas 2016,

Le fonctionnement du service de portage de repas est assuré par le biais de marchés publics de prestations de services annuels :

- repas confectionnés par SOGIREST Montluçon,
- livrés par 1 agent, salarié du Centre Social du Mayet de Montagne.

1 - EVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS LIVRES

	Repas livrés	bénéficiaires
2010	15 848	53
2011	15 757	55
2012	14 656	51
2013	12 752	45
2014	13 151	45
2015	12 660	43

Le nombre de bénéficiaires moyen au cours des trois dernières années est de 44, nombre en nette baisse.

Caractéristique des consommateurs

100%	75%	60%	50%
365j	273j	219j	183j
22	8	7	6

En 2015, seulement 22 consommateurs sur 43 (51%) sont destinataires d'un repas quotidien soit un service assuré de 7 986 repas. Par ailleurs 7 consommateurs (16%) utilisent le service moins d'un jour sur deux et 8 (18%) les trois quart du temps. Cette typologie de consommateur implique un rationnaire compris entre 12 100 et 12 700 repas.

Au regard des chiffres des trois dernières années, le nombre de bénéficiaires utilisant quotidiennement le service est relativement stable (22 + ou - 2) ; il s'agit de personnes en perte d'autonomie et familialement isolées. Le nombre d'utilisateurs diminue principalement à cause des décès de bénéficiaires « historiques », du recours aux services d'aides ménagères et en dernier lieu aux placements en maison de retraite.

Au vu des rationnaires réalisés sur les deux dernières années et des caractéristiques des bénéficiaires du service il est réaliste de compter sur un **prévisionnel maximum de 13 000 repas** annuel.

2 - AUGMENTATION DU TARIF DE PORTAGE DE REPAS

Budget de l'année 2015

Nombre de repas facturés au 31/12/2015 : 12 660 repas

Prix du repas facturé depuis le 1 janvier 2015 : 7,00 € HT (soit 7,39 TTC)

Produits 2015 : 12 660 x 7,00 = 88 620 € HT

Repas facturés Sogirest 12 655 repas à 4,13 € H.T. = 52 265,15 €

Livraison Centre Social 33 050,00 €

= 85 315,15 € HT soit 6,7389 € par repas.

Véhicule : carburant : 3 029,83 € + entretien : 1 719,43 € + assurances : 1 050 €

= 5 799,26 € HT soit 0,4580 € par repas.

Charges 2015 : = 91 114,41 € HT

Amortissement du véhicule sur 5 ans (fin en 2017) 2 854,60 €

Déficit 2015 : 5 349 € HT

Point d'équilibre atteint pour 12 660 repas en 2015 avec un prix de repas de : 7,4225 € HT soit +6,03%

Evolutions 2016

Marchés de prestations attribués par délibération du 26 novembre 2015

Fourniture des repas SOGIREST prix du repas 4,17€ H.T. (+0,97%)

Livraison des repas CENTRE SOCIAL 33 050 € H.T. (+0 %)

pour **13 000 unités** 87 260 €H.T.

Soit 6,7123 € HT le repas

Le point d'équilibre rationnaire n'étant pour l'instant jamais atteint et les prix des prestations augmentant, le déficit du service s'accroît. Le déficit est étroitement lié au nombre de repas distribués. Au tarif actuel un rationnaire en baisse de 1 000 repas entraîne une augmentation du déficit de 2 830€.

Prix de repas facturé depuis le 01/01/2015	7,00 € H.T	7,39 € TTC
---	-------------------	-------------------

	Fourniture repas	Livraison	Hausse du tarif repas	Prix € H.T.	Prix € T.T.C*	Déficit prévisionnel 13 000 repas
inchangé	+ 0,97%	+ 0,00%	+ 0,00%	7,00	7,39	-6 415 €
à minima	+ 0,97%	+ 0,00%	+ 1,00%	7,07	7,46	-5 505 €
Intermédiaire	+ 0,97%	+ 0,00%	+ 2,00%	7,14	7,53	-4 595 €
au maximum	+ 0,97%	+ 0,00%	+7,14%	7,50	7,91	0 €

Mme COULANGE souligne que le service de portage de repas permet le maintien à domicile de personnes en perte d'autonomie et participe à la conservation de la population de la Montagne Bourbonnaise.

M BLETTERY remarque une nette baisse du nombre de repas livrés qui grève d'autant plus le déficit du service.

M SZYPULA constate que la politique de prise en charge de la dépendance, au travers de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), favorise l'emploi d'une aide ménagère ou le recours à des services prestataires qui sont en concurrence directe avec le service de portage de repas.

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 2: AUGMENTATION DU TARIF 2016 DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Président expose,

Le service de portage de repas à domicile s'articule autour de deux activités : la confection des repas confiée à la Société SOGIREST et la livraison effectuée par le Centre Social. Ces prestations font l'objet de marchés publics annuels de prestations de services.

En 2012, le point d'équilibre budgétaire du service a été arrêté à 15 000 repas par an. Or, le rationnaire réalisé baisse ces trois dernières années et atteint difficilement les 13 000 repas par an. Par ailleurs, les prix des prestations augmentent, les marchés de prestations 2016 ayant été attribués au prix de 4,17€ H.T. (0,97%) le repas et 33 050 € H.T. pour la livraison soit un cout de repas de 6,71 € HT.

Les effets conjugués d'une baisse du rationnaire et de l'augmentation des charges conduisent donc à l'accroissement du déficit du service.

Afin de limiter ce déficit sur la base d'un prévisionnel de 13 000 repas, il est proposé d'actualiser le tarif de portage de repas à partir des hypothèses suivantes :

	Fourniture repas	Livraison	Total	Prix € H.T.	Prix € T.T.C*
inchangé			+ 0,00%	7,00	7,39
1) a minima	+ 0,97%	+ 0,00%	+ 1,00%	7,07	7,46
Intermédiaires	+ 0,97%	+ 0,00%	+ 2,00%	7,14	7,53
2) au maximum	+ 0,97%	+ 0,00%	+7,14%	7,50	7,91

* TVA à 5,5%

1) rattrapage des augmentations des prestataires 2) hypothèse équilibre prévisionnel du service 2016

Vu la délibération n°2014-105 en date du 20 novembre 2014 qui prescrit une réévaluation annuelle du tarif de portage de repas,

Considérant la nécessaire répercussion de l'augmentation des tarifs des prestataires afin de limiter le déficit du service,

Propose de fixer le tarif de portage de repas à 7,53 euros T.T.C.,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Fixe** le nouveau tarif de portage de repas à 7,53 euros T.T.C. à compter du **1^{er} février 2016**.
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

8. Crédits par anticipation au budget 2016 Contrat Territorial Besbre,

(texte intégral de la délibération)

N°2016/ 3: CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET 2016 CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT BESBRE AMONT

Monsieur le Président expose,

Le marché de travaux de restauration et d'entretien des berges de la Besbre pour 2016 a été attribué, par délibération du 26 novembre 2015, à l'association A.PRO.FOR.MAS pour un montant de 129 400€ H.T.

Le chantier a commencé dès les premiers jours de janvier et l'A.PRO.FOR.MAS présentera des factures mensuelles de 10 783 € au paiement. Par ailleurs, le Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » prévoit sur cette action de restauration des berges un financement à hauteur de 30% pour la Région Auvergne et de 50% pour l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Considérant que les budgets primitifs 2016 ne pourront être votés avant le mois d'avril,

Considérant la nécessité d'engager le marché et de payer les factures mensuelles correspondantes,

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » 2013-2018 et son programme d'actions approuvé par délibération N°2013/24 du 11 avril 2013,

Vu la délibération n°2015-80 du 26 novembre 2015 attribuant le marché de travaux de restauration et d'entretien des berges de la Besbre pour 2016,

Propose au Conseil Communautaire :

D'autoriser l'inscription par anticipation sur le budget 2016, à l'opération 43 Vallée de la Besbre d'un crédit de dépenses de 155 280 € et d'une recette de 103 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- **Autorise** par anticipation l'inscription sur l'opération 43 Vallée de la Besbre de 155 280 € en dépenses et 103 520 € en recettes,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses et solliciter les subventions correspondantes,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

9. Questions diverses,

Intervention au nom de Monsieur le maire d'Arfeuilles,

M DEPALLE donne lecture d'un message de Monsieur TERRACOL, Maire d'Arfeuilles, dans lequel il remercie les élus de la Montagne Bourbonnaise pour leur soutien contre la fermeture de la Gendarmerie de la commune. La missive exprime par ailleurs son mécontentement face aux articles de presse qui ont déformé ses propos.

Voie verte ancienne VFIL suite du dossier,

M BARRAUD souhaite connaître l'avancement du dossier de la voie verte qui prévoyait l'acquisition, auprès du département, d'une partie de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Locale (VFIL) du tacot.

M SZYPULA lui répond que l'opération est toujours bloquée suite à l'expertise réalisée en 2014 sur les ouvrages d'adduction d'eaux qui traversent le ballast de l'ancienne voie ferrée. Il existerait 110 aqueducs sur le tracé de la VFIL dont une dizaine assez importants dont le risque d'effondrement en souterrain nécessite de coûteux travaux de rénovation. La Communauté de Communes ne souhaite pas acquérir l'emprise foncière, même à 1 euro, sans un rétablissement des ouvrages dans le cadre de la loi sur l'Eau et une prise en charge financière des travaux induits.

Célébration des 20 ans d'existence de la CCMB,

M. DUMONT suggère d'organiser un évènement pour marquer les 20 ans d'existence de la Communauté de Communes, premier EPCI de l'Allier créé en 1996. Il propose de réunir les anciens conseillers et délégués communautaires qui ont œuvré pour l'intercommunalité en Montagne Bourbonnaise.

M. SZYPULA propose de réunir tous les conseillers communautaires y compris les suppléants autour d'un repas qui pourrait avoir lieu à la même date qu'un conseil communautaire.

Accompagnateurs en transports scolaires,

Mme COULANGE interpelle les élus concernant les accompagnateurs en transports scolaires, sujet ancien remis au devant de la scène suite à divers incidents sur les circuits de transports scolaires notamment à l'abandon d'un élève de maternelle laissé seul dans le car après la fin du circuit de ramassage. Elle indique avoir pris conseil auprès de Monsieur PRADEILLES en charge des transports au Conseil Départemental qui préconise qu'une organisation particulière soit mise en place pour les élèves de maternelle à l'initiative et aux frais des communes.

M DURANTET souligne qu'il est difficile de trouver une personne mobilisée pour un trajet de deux heures par jour.

Mme RIBOULET évoque le problème du rôle de l'accompagnateur, des limites de son autorité et de sa responsabilité.

M SZYPULA souligne que la présence d'un accompagnateur dans le cadre des transports scolaires n'est pas réglementairement imposée mais seulement préconisée. Il précise qu'il revient donc aux autorités organisatrices de transport de fixer, dans la convention relative à l'exécution des transports scolaires signée avec les transporteurs, les conditions et les responsabilités respectives dans les mesures à prendre pour assurer la garde des élèves transportés. Il souhaite qu'une réflexion s'engage sur le recours à des emplois aidés, la mobilisation de personnes sans travail et le bénévolat.

En fin de séance M SZYPULA fait état des discussions ayant eu lieu lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de ce jour présidée par Monsieur le Préfet de l'Allier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.